

REGLEMENT INTERIEUR de l'Association



ARTICLE 1 : PREAMBULE ET OBJET

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Créa Mouv' dont l'objet est : Animation d'activités artistiques et sportives.

Ce règlement intérieur complète les statuts de l'association et doit être respecté par tous les membres. Il vise à préciser les modes de fonctionnement de l'association dans le respect de sa mission et de ses valeurs.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : ADHESION, COTISATION, MODALITES DE PAIEMENT ET MODALITES DE REMBOURSEMENT

2.1 Adhésion

L'adhésion à l'Association Créa Mouv' est ouverte à tous.

Le processus d'inscription comprend la soumission d'un formulaire et le paiement d'une cotisation « Adhésion ». Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le règlement intérieur.

L'adhésion comprend une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAIF.

2.2 Cotisation Adhésion

Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation « Adhésion, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Celle-ci est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation « Adhésion » en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation est versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association. Pour la saison 2024-2025, le montant de la cotisation adhésion s'élève à 20 €.

2.3 Cotisation Activité

L'association Créa Mouv' organise diverses activités, hebdomadaires ou occasionnelles. Pour participer à celles-ci, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation « activité » qui sera versée au professeur ou intervenant. Le montant est défini par celui-ci, ainsi que les modalités de paiement et de remboursement.

Exception pour la saison 2024-2025, année de création de l'association, la cotisation « activité » MODERN'JAZZ, sera versée à l'association.

Cotisation activité annuelle MODERN'JAZZ pour 2024/2025 :

- 1h de cours : 170€
- 1h30 de cours : 230 €
- 2h de cours : 280 €

2.4 Modalités de paiement

Le paiement des cotisations « ADHESION » et « ACTIVITE » devra être effectué dans le mois suivant son inscription. Passé ce délai, le professeur ou intervenant sera en droit de refuser l'accès aux cours. L'intégralité des cotisations devront être versées, avec la possibilité d'échelonner les paiements (jusqu'à 8 fois)

Les moyens de paiement possibles sont : espèces et chèque.

2.5 Modalité de remboursement Modern'Jazz, saison 2024/2025

En cas d'inaptitude temporaire (grossesse, problèmes de santé, modifications professionnelles, déménagement) et sur présentation d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement *prorata temporis*.

ARTICLE 3 : STRUCTURE ET GOUVERNANCE

L'association Créa Mouv' est gérée par les membres du bureau élus lors de l'assemblée générale annuelle.

La gouvernance se fera de manière collégiale. Aucune décision et aucune action ne peut être menée sans avis et approbation de l'ensemble du Bureau.

ARTICLE 4 : REUNIONS

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Les membres du bureau se réunissent régulièrement selon les besoins.

ARTICLE 5 : REGLES D'UTILISATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

Les biens de Créa Mouv', tels que les locaux (prêtés par la Mairie de Campagnan), les équipements et autres ressources sont à la disposition des membres pour les activités organisées par l'association. Leur utilisation doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel.

ARTICLE 6 : REGLES DE SECURITE, D'HYGIENE ET DE RESPECT MUTUEL

Tous les membres doivent :

- Respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux.
- Utiliser les équipements de manière responsable et sécurisée, en veillant à ne pas mettre en danger sa propre sécurité ou celle des autres.
- Maintenir les locaux et les équipements propres et en bon état.
- Porter des vêtements et des chaussures propres
- Respecter les autres membres, le personnel et les visiteurs de l'association
- Respecter les horaires.

Toute forme de violence (physique ou verbale), de harcèlement ou discrimination est strictement interdite.

Les membres s'engagent à respecter un code de conduite basé sur le respect mutuel, la tolérance et la courtoisie.

Tout manquement à cet article, peut entraîner des sanctions, y compris l'exclusion de l'association.

ARTICLE 7 : DROIT à L'IMAGE

L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à Créa Mouv', chaque membre accepte de respecter le règlement intérieur.

Ce règlement intérieur est approuvé par le Bureau le 22/07/2024.

Jessica TATOPOULOS
Présidente



Anna PICARD KELLER
Secrétaire

